



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2001
Français
Original: anglais

Rapport de la Mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil

16-18 juin 2001

I. Mandat de la Mission

1. Suite à l'invitation du Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, M. Hans Haekkerup, le Conseil de sécurité a décidé de dépêcher une mission au Kosovo, comme le Président du Conseil en a informé le Secrétaire général dans une lettre datée du 15 mai 2001 (S/2001/482). La Mission s'est rendue au Kosovo du 16 au 18 juin 2001. Une mission avait déjà été dépêchée par le Conseil en avril 2000. Mais c'était la première fois qu'une mission du Conseil de sécurité était composée de la totalité de ses 15 membres. C'était aussi la première mission dirigée par le Président du Conseil de sécurité.

2. La Mission poursuivait les objectifs suivants :

a) Rechercher les moyens d'encourager l'application de la résolution 1244 (1999);

b) Observer les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) afin de mieux comprendre la situation sur le terrain et de saisir plus précisément les difficultés auxquelles elle fait face, et remettre ses conclusions au Conseil de sécurité;

c) Examiner l'impact de la situation dans la région sur l'action de la MINUK;

d) Faire très clairement comprendre aux dirigeants locaux et à tous les intéressés qu'il faut renoncer à la violence; restaurer la sécurité et l'ordre publics; favoriser la stabilité, la sûreté, la sécurité, la réconciliation interethnique sans aucune exclusive; soutenir l'application intégrale et efficace de la résolution 1244

(1999) et coopérer pleinement avec la MINUK à cette fin; et

e) Examiner comment sont mises en oeuvre les interdictions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998).

II. Composition de la Mission

3. La Mission comprenait les membres suivants :

S. E. M. Anwarul K. Chowdhury (représentant du Bangladesh), chef de la Mission

S. E. M. Guofang Shen (représentant de la Chine)

S. E. M. Alfonso Valdivieso (représentant de la Colombie)

S. E. M. James B. Cunningham (représentant des États-Unis d'Amérique)

S. E. M. Sergey V. Lavrov (représentant de la Fédération de Russie)

S. E. M. Jean-David Levitte (représentant de la France)

S. E. M. Richard Ryan (représentant de l'Irlande)

S. E. Mme Patricia Durrant (représentante de la Jamaïque)

S. E. M. Mamounou Touré (représentant du Mali)

S. E. M. Anund P. Neewoor (représentant de Maurice)

S. E. M. Ole Peter Kolby (représentant de la Norvège)

S. E. M. Jeremy Greenstock (représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

S. E. Mme Christine Lee (représentante de Singapour)

S. E. M. Othman Jerandi (représentant de la Tunisie)

S. E. M. Volodymyr Krokmal (représentant de l'Ukraine)

III. Activités de la Mission et compte rendu des réunions

4. À l'arrivée de la Mission le 16 juin 2001, le Représentant spécial du Secrétaire général lui a fait un compte rendu circonstancié de la situation, de même que le Représentant spécial adjoint principal et les représentants spéciaux adjoints chargés des quatre composantes de la MINUK : la sécurité et la justice (Organisation des Nations Unies), l'administration civile (Organisation des Nations Unies), la création d'institutions (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, OSCE) et le relèvement économique (Union européenne).

5. Les représentants de la MINUK ont décrit ses principales réalisations et les grandes tâches à accomplir encore, au moment elle marquait le deuxième anniversaire de sa création. La Mission du Conseil de sécurité a examiné un large ensemble de questions, notamment le cadre institutionnel, les préparatifs des élections qui se tiendront dans l'ensemble du Kosovo, la situation sur le plan de la sécurité, les efforts faits pour assurer l'application de la loi, notamment la récente création de la composante 1 (police et justice), les problèmes posés par les relations interethniques, notamment la situation à Mitrovica, et les tentatives de réconciliation. La discussion a porté aussi sur les initiatives qu'avait prises la MINUK pour encourager toutes les communautés, en particulier la communauté des Serbes du Kosovo, à participer aux opérations d'inscription sur les listes électorales et à la consultation électorale elle-même. Ces discussions ont tenu compte d'un élément important : le dialogue nouveau de la MINUK avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, et les efforts que faisaient cel-

les-ci pour encourager la communauté des Serbes du Kosovo à être partie intégrante du processus dirigé par la MINUK.

6. Une autre grande tâche à accomplir était de promouvoir la pluriethnicité. La MINUK était convaincue que les six prochains mois seraient décisifs à cet égard pour un futur Kosovo multiethnique. Dans ce cadre, elle s'efforçait, le long de deux voies parallèles, la voie politique et celle de la sécurité, d'améliorer la situation de toutes les communautés ethniques au Kosovo, afin d'encourager leur participation au processus que dirigeait la MINUK. Il était impératif que toutes les communautés, en particulier les Serbes du Kosovo, participent aux élections et aux institutions d'un gouvernement provisoire autonome qui en sortiraient, afin de créer un climat politique tourné vers l'avenir et la coopération, et propre à réduire tous les extrémismes.

7. La sécurité de tous les groupes minoritaires au Kosovo demeurait très préoccupante. Une importante initiative récemment prise par la MINUK a consisté à créer la composante No 1, placée provisoirement sous la supervision du Représentant spécial adjoint principal pour améliorer la coordination du traitement des questions de police et de justice. Ses objectifs étaient notamment une augmentation des effectifs du Service de police du Kosovo, qui devaient passer de 4 000 à 6 000 policiers d'ici à la fin de 2002, et un doublement au moins du nombre des juges et procureurs internationaux. Se félicitant de l'appui constant du Conseil de sécurité à cette première composante, ainsi que de son appui à une augmentation du nombre des magistrats internationaux, la MINUK a souligné qu'elle aurait besoin de ressources supplémentaires, et notamment de fonds pour accroître la capacité de détention. La promulgation de plusieurs textes législatifs essentiels pour lutter contre la criminalité organisée, la possession illégale d'armes et le terrorisme était une autre initiative allant dans ce sens. La MINUK a souligné qu'en dépit de la persistance d'actes de violence à motivation ethnique, elle avait néanmoins remporté certains succès puisqu'elle était parvenue à arrêter les individus soupçonnés d'avoir participé, le 16 février 2001, à l'attentat à la bombe contre l'express de Nich, et le 18 avril 2001 à l'attentat perpétré contre le chef du bureau des passeports du Comité de la République fédérale de Yougoslavie pour le Kosovo.

8. Des élections avaient lieu au Kosovo le 17 novembre; les préparatifs de cette consultation étaient en cours, et on espérait la participation la plus

large possible. La MINUK a constaté que toutes les communautés, à l'exception des Serbes du Kosovo, s'étaient engagées à participer à cette consultation électorale; c'était le cas en particulier des Turcs du Kosovo, qui, l'an dernier, n'avaient pas participé en grand nombre aux élections municipales. On s'employait tout spécialement à obtenir la participation des Serbes du Kosovo, notamment par un effort, mené avec le Commissariat pour les réfugiés et les personnes déplacées en Serbie et au Monténégro, en faveur de tous les déplacés. La MINUK pouvait faire état de plusieurs signes encourageants à cet égard, notamment la participation des Serbes du Kosovo, dans certains domaines, aux travaux des comités électoraux municipaux, que, l'an dernier, ils avaient boycottés, et les demandes d'éclaircissements sur les questions de procédure formulées par certains dirigeants politiques serbes du Kosovo, sur la façon d'enregistrer leurs partis. La MINUK saluait la démarche du Président Kostunica, qui avait encouragé les Serbes à s'inscrire sur les listes électorales. L'équipe dirigeante, à Belgrade, était prudente mais ferme dans sa démarche, encourageant l'inscription sur les listes électorales, tout en subordonnant la participation aux élections à des progrès dans plusieurs domaines.

9. L'un des domaines de préoccupation pour les Serbes du Kosovo était qu'il fallait faire davantage de progrès s'agissant du retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées. La MINUK a constaté qu'il serait très difficile de progresser dans ce domaine et elle demeurait prudente au sujet d'un retour massif, jusqu'à ce que la situation sur le plan de la sécurité y soit plus propice. Le plan directeur pour le retour des réfugiés, entériné par le Comité mixte pour le retour des Serbes du Kosovo en janvier dernier, reflétait cette prudence, en encourageant des conditions favorables au retour, plutôt que le retour lui-même. Certains progrès avaient été faits : 10 localités avaient été retenues à cet effet, surtout des villages où habitaient actuellement des Serbes du Kosovo. Les perspectives de retour étaient plus favorables dans l'est du territoire, par exemple dans les localités de Slivovo, Gnjilane et Kamenica. Au début de juin, le Conseil administratif intérimaire a entériné la déclaration de principes sur le retour des Serbes du Kosovo, décision dont le HCR a souligné que rares ont été ceux qui la croyaient possible il y a quelques mois. Le HCR considérait que la principale difficulté, pour l'avenir immédiat, consistait à éliminer les craintes liées au retour, mais a souligné qu'il était convaincu que la protection des groupes mi-

noritaires et les perspectives de retour, à plus long terme, étaient liées à la volonté des communautés de participer à un gouvernement autonome provisoire. La MINUK partageait cette façon de voir les choses, et était convaincue que l'intégration des communautés ethniques dans les institutions d'un gouvernement autonome provisoire aiderait à réunir les conditions préalables du retour des réfugiés.

10. La question des personnes disparues, d'une importance cruciale pour toutes les communautés, est apparue comme l'une de celles où des progrès étaient indispensables. Le 17 juin, le chef de la Mission a rencontré les représentants des familles albanaises du Kosovo des personnes disparues ou détenues, qui avaient remis à la Mission une pétition et avaient demandé à la communauté internationale de n'épargner aucun effort pour régler le problème. Des progrès avaient bien été accomplis : la MINUK a engagé le Comité international pour les personnes disparues à procéder à des tests sur ADN. Bien que désolante, cette question était l'une de celles qui pourraient être utilisées comme instrument de réconciliation. La MINUK a également créé un groupe de travail sur les personnes disparues avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, en soulignant les avantages de la poursuite du dialogue à ce sujet.

11. Le Représentant spécial a rencontré le Président Kostunica à quatre reprises, et s'est entretenu plusieurs fois avec le Ministre des affaires étrangères, M. Svilanovic. Un bureau a désormais été ouvert à Belgrade et c'était là l'une des tâches prioritaires de la MINUK. Ce bureau fonctionnait actuellement selon le régime de l'accord sur le statut de la Mission du Bureau de liaison des Nations Unies à Belgrade, et préparait la négociation de son propre accord concernant son statut. Le Représentant spécial estimait que la relation personnelle qu'il entretenait avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie contribuerait beaucoup à faire bouger les choses.

12. La Mission a constaté qu'un élément décisif de l'effort de réconciliation résiderait dans le rôle joué par la société civile, par les organisations non gouvernementales et les associations de femmes, qui pourraient très utilement aider à réduire la fracture ethnique. À ce sujet, la MINUK a rappelé la récente décision de la Commission électorale centrale d'accepter, sur les listes de candidats, un tiers de femmes, ce qui était considéré comme un résultat spectaculaire pour la première assemblée élue après le conflit au Kosovo. Il fallait

mentionner aussi l'influence modératrice que les femmes avaient exercé au sein du Service de police du Kosovo.

13. *À l'initiative du chef de la Mission, un groupe représentatif d'organisations non gouvernementales de femmes du Kosovo a rencontré des membres de la Mission, le 17 juin, et plusieurs préoccupations ont été évoquées.* Dans le cadre de la résolution 1325 (2000), les représentantes ont souligné la nécessité de faire participer les femmes aux négociations de paix et au processus de décision politique. L'importance de l'aide de la communauté internationale dans l'émancipation économique des femmes, l'élimination de la discrimination entre les sexes, la création d'emplois et l'égalité des chances ont été considérées comme également importantes. On a souligné qu'il fallait une concertation régulière et une coopération accrue entre les associations féminines locales et les Nations Unies. La Mission a souligné qu'il fallait suivre de près l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil. La MINUK a admis la nécessité d'améliorer les mécanismes de coopération existants.

14. Le Kosovo était en train de passer de la phase du relèvement à celle du développement économique durable. La difficulté présente, pour la MINUK, était de remplacer l'important effort de reconstruction, animé par les donateurs, par une activité économique auto-entretenue, créant des emplois dans des entreprises productives. Pour atteindre ce but général, deux objectifs étaient à poursuivre : la privatisation, et la création d'un système bancaire capable d'organiser le crédit et l'investissement.

15. *Le 16 juin, la Mission a rencontré le Président du Comité sur le Kosovo de la République fédérale de Yougoslavie, M. Momcilo Trajkovic, le Président adjoint du Comité, M. Dusan Celic, et le représentant des Serbes du Kosovo au Groupe de travail mixte sur le Cadre constitutionnel, M. Alekesandr Simic.* Les membres du Comité sur le Kosovo ont souligné que la création même du Comité était, de la part du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, un acte tangible visant à montrer à la communauté internationale sa détermination à jouer un rôle de facilitateur constructif dans l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et à trouver une solution durable à la question du Kosovo. Ils ont noté que le Comité sur le Kosovo de la République fédérale de Yougoslavie continuerait d'assurer la liaison entre les autorités de la République fédérale et la MINUK, et que la commu-

nauté des Serbes du Kosovo était disposée à participer au processus politique. Le Comité s'est dit gravement préoccupé en ce qui concerne l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et par l'absence d'un processus politique propre à déboucher sur le Cadre constitutionnel pour l'autonomie provisoire. Ils ont informé la Mission que certaines des propositions clefs qui avaient été faites par le représentant des Serbes au Groupe de travail mixte lors de la rédaction du Cadre constitutionnel, qui portaient notamment sur les moyens de parvenir à une démocratie consensuelle, n'avaient pas été acceptées par la MINUK. De surcroît, l'opposition du représentant des Serbes à l'inclusion dans le Cadre constitutionnel de l'appareil judiciaire et de la présidence n'avait pas été prise en compte. Ils ont souligné que le Cadre constitutionnel, sous sa forme actuelle, était inacceptable et, de leur point de vue, excluait tous les noms albanais du processus politique. Qui plus est, ils considéraient que l'inclusion dans le Cadre constitutionnel de dispositions concernant l'appareil judiciaire et la présidence avait jeté les bases de l'indépendance du Kosovo.

16. Les membres du Comité se sont déclarés fortement préoccupés par l'absence de sécurité persistante pour les Serbes du Kosovo et ont déclaré estimer que les questions des personnes disparues serbes et du retour des Serbes n'étaient pas traitées avec diligence. Le sort de plus de 1 300 Serbes était toujours inconnu après deux années, et 30 000 logements serbes avaient été perdus. S'agissant des élections, ils ont rappelé que le Parlement de la République fédérale de Yougoslavie avait adopté une résolution et une déclaration qui encourageaient la population serbe à se faire enregistrer, et ont soutenu que la MINUK n'avait toujours pas engagé de processus, en collaboration avec le Comité, pour faciliter l'enregistrement des Serbes. Ils ont fait savoir que l'enregistrement des Serbes ne devait pas être interprété comme indiquant que ceux-ci participeraient aux élections prochaines. Enfin, ils ont rappelé à la Mission que c'était au Conseil de sécurité qu'il incombait d'assurer l'interprétation et l'application correctes de sa résolution 1244 (1999), et ont souligné qu'il faudrait un retour symbolique des militaires et policiers serbes puisque c'était le seul moyen de garantir la sécurité des Serbes et de donner naissance à une société multiethnique au Kosovo.

17. La Mission a souligné qu'elle reconnaissait pleinement les préoccupations légitimes concernant la sécurité et le retour et a noté que de nouveaux progrès

étaient nécessaires sur la question des personnes disparues. Elle a été bien claire au sujet de l'importance de la participation et de l'intégration des Serbes du Kosovo au processus politique. L'une des vues exprimées a été que si les Serbes du Kosovo ne voulaient pas s'engager dans le processus politique tant que celui-ci n'aurait pas débouché sur des améliorations, le processus ne pouvait pas donner de résultats tant que les Serbes du Kosovo ne s'y étaient pas engagés. La seule façon de sortir de l'impasse était d'accepter les structures que la MINUK mettait actuellement en place et de prendre le risque de collaborer avec les modérés de l'autre camp. À cette fin, il fallait maintenant que la communauté des Serbes du Kosovo prenne des mesures constructives en enregistrant et homologuant ses partis politiques et voit où cela la menait, au lieu de tourner le dos au processus. Remplir le vide politique était, a-t-on dit, la seule voie à emprunter pour progresser, et la Mission a exhorté les Serbes du Kosovo à s'engager petit à petit dans l'édification du processus politique.

18. *Le 17 juin, la Mission a rencontré l'Administration régionale des Nations Unies à Mitrovica et séparément des représentants des Albanais du Kosovo et des Serbes du Kosovo.* Il a été indiqué que la question de Mitrovica posait un défi qu'il fallait relever avec prudence afin d'éviter un exode des Serbes du Kosovo. La stratégie de la MINUK concernant Mitrovica était de prendre en compte les principales préoccupations de toutes les communautés : liberté de mouvement, sécurité, retours, accès aux services publics et développement économique. Ces préoccupations ont été citées à la fois par les représentants des Albanais du Kosovo et les représentants des Serbes du Kosovo que la Mission a rencontrés. Il ressortait néanmoins clairement du discours des deux parties que le succès des activités intercommunautaires et des tentatives de réconciliation supposait que soit dissipé le climat de défiance mutuelle qui persistait, et qui demeurait un problème de taille.

19. La MINUK mettait actuellement au point une stratégie globale visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des deux communautés. L'accent était mis surtout sur ce qui contribuait à l'élimination des structures parallèles qui compromettaient les efforts faits par la MINUK pour mettre en oeuvre la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. L'un des éléments essentiels de la stratégie de la MINUK concernant Mitrovica était l'obtention de l'aide de la République fédérale de Yougoslavie pour persuader la communauté

des Serbes du Kosovo de participer au processus dirigé par la MINUK. Cette dernière encouragerait la collaboration étroite des autorités de la République fédérale de Yougoslavie pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

20. Le deuxième volet de la politique de la MINUK était l'application d'une série de mesures de confiance, et spécifiquement pour Mitrovica, et pour l'ensemble du Kosovo, Mitrovica étant considérée comme représentative des problèmes auxquels se heurtait l'ensemble du Kosovo. Dans les mesures de confiance, une large place serait faite aux initiatives multiethniques, comme l'accès des Albanais du Kosovo à l'hôpital du nord, et la création d'une place communale pour les marchés, ainsi qu'à un développement économique ciblé. À cet égard, la MINUK a demandé à la Mission son appui pour l'obtention de fonds supplémentaires au profit du Programme de redressement économique des villages qui devait prendre fin en juillet. Ce programme, financé par l'Union européenne, s'était avéré l'un des meilleurs moyens d'amener les groupes ethniques à travailler ensemble. La Mission a estimé qu'afin de sortir de l'impasse à Mitrovica, toutes les communautés devaient participer ensemble à des projets sociaux, économiques et religieux. Elle a dit aux représentants des Albanais du Kosovo et des Serbes du Kosovo qu'elle avait rencontrés que l'avenir de Mitrovica passait nécessairement par la politique de la main tendue et la collaboration. Elle a souligné auprès des deux parties qu'elles devaient brider les extrémistes. La Mission a indiqué plus précisément aux Serbes du Kosovo qu'il leur fallait soumettre les demandes de participation de leurs partis aux élections dès maintenant afin de donner sa chance au processus. En réponse aux questions soulevées par les Serbes du Kosovo concernant le processus d'enregistrement, la MINUK a confirmé à la Mission que seul le dépôt de demandes était nécessaire pour la participation aux élections, et que l'enregistrement séparé des partis, qui étaient déjà enregistrés à Belgrade, n'était pas requis.

21. *Le même jour, la Mission a assisté à une séance spéciale du Conseil administratif intérimaire, auquel participaient notamment certains membres du Conseil transitoire du Kosovo.* Parmi les questions clefs soulevées par les dirigeants du Kosovo, on peut citer le cadre constitutionnel, Mitrovica, le retour, les détenus et les personnes disparues, la sécurité, les élections, l'extrémisme, l'absence de liberté de mouvement et le chômage. Les membres du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo ont large-

ment témoigné au Conseil de sécurité leur gratitude pour le maintien de son engagement au Kosovo, et ont de nouveau déclaré soutenir les travaux de la MINUK. La majorité a reconnu que des progrès visibles avaient été réalisés depuis la dernière visite du Conseil de sécurité en avril 2000. Une certaine déception a été exprimée pour ce qui est du rythme du changement et de l'action de la MINUK concernant le Cadre constitutionnel et l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Les représentants des partis des Albanais du Kosovo se sont félicités de l'adoption du Cadre constitutionnel et ont exprimé l'espoir que celui-ci déboucherait sur plus de stabilité au Kosovo, mais pour le représentant du Conseil national serbe-Gracnica, la communauté internationale appliquait deux poids deux mesures, ce qui, à son tour, fomentait l'extrémisme chez les Albanais du Kosovo.

22. Les membres du Conseil administratif intérimaire et ceux du Conseil transitoire du Kosovo étaient presque unanimes au sujet de la nécessité d'une large participation au processus politique pour avancer sur la voie de la création d'une société multiethnique. Le représentant des Serbes, cependant, a soutenu qu'un environnement propice à la participation des Serbes au processus politique, et en particulier aux élections, faisait défaut. Concernant Mitrovica, les membres du Conseil administratif intérimaire et ceux du Conseil transitoire du Kosovo étaient d'accord pour penser que le statut actuel de la ville était source de grosses difficultés pour tous, en particulier leurs communautés respectives, et qu'une solution était nécessaire d'urgence. Les représentants des communautés bosniaque, rom et turque ont réaffirmé leur attachement au processus politique et reconnu l'amélioration de leurs relations avec les Albanais du Kosovo, mais ils ont mis en exergue plusieurs questions qui préoccupaient leurs communautés respectives, dont l'accès limité à l'enseignement, aux médias et aux soins de santé. Ils étaient aussi très préoccupés par le taux de chômage élevé qui sévissait au Kosovo et l'état désastreux de l'économie. La Mission a souligné qu'elle voulait inviter instamment les représentants à faire tout leur possible pour créer une communauté multiethnique au Kosovo. Elle a insisté sur le fait que les élections prévues pour le mois de novembre représenteraient une occasion unique pour tous ceux qui se tenaient encore en marge du processus politique d'intégrer vraiment celui-ci, et a exhorté les Serbes à se faire enregistrer. La Mission a promis d'aborder avec le Président Kostunica, lorsqu'elle se rendrait à Belgrade,

la question des retours, des détenus et des personnes disparues.

23. *Le 17 juin, la Mission a rencontré le Président de la Russie, Vladimir Poutine, qui était en visite dans la région.* Un vaste échange de vues a eu lieu sur plusieurs questions, notamment la façon de créer un Kosovo multiethnique; les stratégies de lutte contre les activités extrémistes; les conditions de retour des populations qui ne sont pas de souche albanaise, en particulier la communauté serbe du Kosovo; et la participation aux prochaines élections sur l'ensemble du territoire du Kosovo. La Mission a rappelé que lors des réunions qu'elle avait tenues avec ses interlocuteurs albanais et serbes du Kosovo, elle avait fermement rejeté la violence et l'extrémisme et souligné combien il était important pour les deux parties de s'efforcer de communiquer et de coopérer. Elle a souligné la nécessité de soutenir les dirigeants politiques modérés, quel que soit leur bord, et l'importance des relations avec Belgrade à cet égard. Le Président Poutine s'est déclaré profondément préoccupé par la situation en matière de sécurité au Kosovo et le trafic des armes et de la drogue et noté qu'il convenait de prévenir toute déstabilisation régionale. Il a indiqué qu'il fallait s'employer à créer un Kosovo multiethnique, soulignant qu'il s'agissait là d'une tâche encore plus urgente que le rétablissement de l'ordre public. Il a souligné que la communauté internationale se devait de collaborer plus étroitement, notant que ce ne serait que grâce à des mesures conjointes et à une approche unique que la résolution 1244 (1999) pourrait être dûment appliquée.

24. *Au quartier général de la KFOR, la Mission a été informée par le nouveau commandant de la Force, le général de corps d'armée Thorstein Skiaker, de la situation en matière de sécurité et des principaux défis et tâches attendant la présence de sécurité internationale.* Celui-ci a notamment mis l'accent sur la situation régionale, se félicitant de la coopération qu'avaient apportée à la KFOR les autorités yougoslaves lors de la crise dans le sud de la Serbie et soulignant la stratégie adoptée par la Force pour faire face à la situation actuelle dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et le renforcement de sa présence et de ses efforts le long de la frontière commune avec le Kosovo. Il a également fait des observations sur le rôle du Corps de protection du Kosovo, le retour des minorités et les élections qui allaient se tenir.

25. La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécu-

rité a abordé la question de la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes, compte tenu des responsabilités qui incombaient à la KFOR en matière de surveillance des frontières, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 9 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Elle a rappelé que la question avait été soulevée dans une lettre adressée au Secrétaire général par la Présidente le 20 juin 2000 mais que la KFOR n'y avait pas encore donné suite. Elle a souligné qu'il convenait de fournir au Comité des informations détaillées sur l'origine et le type des armes qui avaient été saisies. Le général Skiaker a noté que les opérations de surveillance des frontières menées par la KFOR continuaient de déboucher sur de fréquentes saisies d'armes. Après avoir obtenu des éclaircissements sur ce que souhaitait le Comité, il s'est engagé à lui fournir les informations demandées à l'avenir.

26. *Le 17 juin, à la fin de la visite, la Mission et le Représentant spécial ont tenu une conférence de presse commune à Pristina. Le chef de la Mission a fourni un aperçu général des activités menées par cette dernière. Il a ensuite, avec d'autres membres de la Mission et le Représentant spécial, répondu aux questions.*

27. *Le 18 juin, la Mission, accompagnée du Représentant spécial, a rencontré à Belgrade le Président de la République fédérale de Yougoslavie, Vojislav Kostunica, le Ministre des affaires étrangères, Svilanovic, et le Ministre de l'intérieur, Zivkovic.* La Mission s'est félicitée du renforcement du dialogue entre la MINUK et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Elle a à cet égard remercié ces dernières d'avoir autorisé l'ouverture du bureau de la MINUK à Belgrade dont elle estimait qu'il était susceptible de promouvoir la communication et la coopération. Les débats ont porté sur les questions intéressant les deux parties, notamment la sécurité, le retour des populations, les personnes portées disparues des deux côtés, le cadre institutionnel et les élections, ainsi que la nécessité de prendre des mesures de renforcement de la confiance. La Mission a noté que la situation en matière de sécurité constituait une préoccupation légitime pour la communauté serbe au Kosovo et a souligné les efforts déployés par la MINUK pour remédier au problème, notamment la création récente du Pilier I et l'adoption de lois sur la lutte contre le terrorisme. Elle a souligné qu'il importait d'améliorer la situation en matière de sécurité si l'on voulait faciliter le retour des populations et noté la signification des 10 sites qui avaient été choisis pour que ce retour puisse s'effectuer

avant la fin de l'année. Elle a mis l'accent sur le fait que la participation au processus politique permettrait aux parties de faire des progrès dans les divers domaines les concernant et a appelé les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à contribuer à bien faire passer ce message au sein de la communauté serbe du Kosovo. La Mission a souligné le rôle que les autorités yougoslaves devaient jouer pour améliorer les relations entre les communautés, plus particulièrement à Mitrovica mais également dans l'ensemble du Kosovo.

28. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont exprimé une véritable volonté de coopération et se sont associées au message de la Mission concernant un Kosovo multiethnique. Le Président Kostunica a souligné que pour permettre aux autorités d'encourager la participation des Serbes du Kosovo au processus politique, il convenait de progresser dans les domaines ci-après : nécessité d'adopter d'autres mesures de renforcement de la confiance afin de protéger les communautés minoritaires; début immédiat des opérations de retour des réfugiés et des personnes déplacées sur leur propre territoire; nécessité d'établir des liens institutionnels entre la MINUK et Belgrade, en particulier dans le domaine de l'éducation, des médias et de la protection de la culture et des monuments historiques; mise en place d'une coopération entre la KFOR, la police de la MINUK et la police yougoslave; et nécessité de déplacer les centres de recouvrement des impôts de la frontière vers des sites situés à l'intérieur du Kosovo. Les deux parties sont convenues qu'il convenait de renforcer le dialogue et la coopération sur les questions les intéressant.

IV. Conclusions de la Mission

29. La MINUK a considérablement progressé dans l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité au cours des deux années qui ont suivi sa mise en place, mais il reste encore beaucoup à faire. La MINUK a maintenant atteint une phase critique de l'exécution de son mandat; elle a besoin, pour aller jusqu'au bout, de poursuivre ses efforts, de pouvoir compter sur l'assistance soutenue de la KFOR et de la police de la MINUK, de bénéficier d'un intérêt constant de la part du Conseil de sécurité et du soutien financier réitéré de la communauté internationale.

30. La Mission a certes eu amplement la preuve que la tenue d'élections au Kosovo sur la base du Cadre constitutionnel suscitait les plus vives réserves, en

premier lieu à Belgrade, mais a également constaté que la situation actuelle était intenable et qu'un processus politique devait s'enclencher conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a noté que le Représentant spécial avait franchi une étape supplémentaire dans l'application de la résolution 1244 en promulguant le Cadre constitutionnel pour un gouvernement autonome provisoire. La Mission s'est félicitée du travail accompli par le Représentant spécial et de sa décision d'arrêter la date des élections, qui auront lieu dans tout le Kosovo le 17 novembre 2001. Elle a estimé que le processus électoral allait renforcer le processus démocratique au Kosovo et la stabilité dans la région, tout en insistant sur la nécessité de faire en sorte que le scrutin se déroule dans de bonnes conditions de sécurité et d'encourager la mobilisation de toutes les communautés ainsi que le retour et la participation électorale des réfugiés et déplacés.

31. Le processus politique actuel est un élément primordial pour lutter contre l'extrémisme et encourager les modérés de tous bords. Il nécessite toutefois l'engagement et la participation sans réserve de toutes les communautés. La Mission appuie les initiatives prises par la MINUK afin d'instaurer un Kosovo multiethnique, ce qui reste l'une des principales difficultés. Entre autres obstacles figurent l'insécurité et la fragilité sociale et économique des communautés, l'absence de liberté de mouvement et l'accès inégal aux services publics. La Mission insiste sur la nécessité de traiter ces problèmes de manière coordonnée afin de montrer à tous les Kosovars les avantages tangibles découlant de la coopération avec la communauté internationale.

32. Compte tenu de la nécessité d'améliorer la sécurité et l'application des lois, la Mission se félicite que le Représentant spécial ait mis en place le Pilier I et qu'il existe maintenant une législation réprimant le crime organisé, la détention clandestine d'armes et le terrorisme. Elle note que les deux secteurs essentiels que sont la justice et la police devraient disposer de moyens supplémentaires et qu'il conviendrait de créer un poste de Secrétaire général adjoint pour piloter le Pilier I. La Mission souligne la nécessité de trouver des juges et procureurs internationaux supplémentaires ainsi que des financements pour ouvrir d'autres centres de détention.

33. La Mission recommande qu'il soit officiellement demandé à la KFOR de communiquer régulièrement des informations détaillées, notamment sur l'origine, le type et la quantité des armes saisies, pour que le Co-

mité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) puisse être saisi de toutes violations éventuelles.

34. La Mission recommande que l'on s'occupe plus énergiquement de la question des disparus et détenus, qui reste l'un des principaux obstacles à la réconciliation et qui a été évoquée par pratiquement tous les représentants kosovars rencontrés. Elle considère qu'il est manifestement vital que de nouveaux progrès soient faits dans ce domaine fondamental.

35. La question de Mitrovica a également été soulevée par tous les représentants kosovars rencontrés par les membres de la Mission. La Mission, conformément à la résolution 1244 (1999), appuie les efforts déployés pour mettre au point une stratégie globale de règlement de la difficile situation de Mitrovica. Constatant que la fracture actuelle se nourrit d'une peur et d'une méfiance réciproques et qu'il convient d'avancer avec prudence, elle préconise des initiatives multiethniques dans les domaines social, économique et religieux afin de rétablir un début de confiance entre les communautés. La Mission considère par ailleurs que le développement économique serait un élément de stabilisation majeur; elle recommande donc la mobilisation de fonds supplémentaires pour les programmes de relèvement économique des villages, qui se sont avérés d'excellents outils de coopération interethnique.

36. Appuyant les efforts déployés par la MINUK et la KFOR, la Mission insiste sur le fait qu'il appartient aussi aux dirigeants du Kosovo de créer des conditions favorables à l'amélioration des relations intercommunautaires et à la réconciliation. Il faut aussi que la société kosovare surmonte la haine qui a empêché le progrès par le passé et aille collectivement de l'avant. La Mission a fait comprendre de manière ferme et équilibrée aux dirigeants de toutes les communautés qu'il leur incombait de rejeter clairement et ouvertement la violence, l'extrémisme et le terrorisme. Il importe que la majorité assure le respect des droits des minorités. La Mission adresse un message fort aux dirigeants des Albanais du Kosovo, à savoir qu'ils doivent faire davantage pour améliorer le traitement des minorités. La société kosovare ne doit pas s'engluer dans le passé mais au contraire se tourner vers l'avenir et toutes les promesses qu'il recèle. Mais elle doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour que ses efforts portent fruit.

37. De leur côté, les minorités doivent comprendre elles aussi que l'instauration d'une société multiethni-

que est la seule option possible. La Mission est parfaitement consciente qu'elles ont des griefs légitimes et demande instamment à la MINUK et à la KFOR de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard, mais elle considère que la participation est la seule solution d'avenir viable pour toutes les communautés. Les Serbes du Kosovo, en particulier, doivent s'intégrer dans les structures mises en place par la MINUK au lieu d'en créer parallèlement.

38. La Mission estime que la MINUK doit poursuivre et renforcer son dialogue avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, dont l'influence au Kosovo est décisive pour l'application de la résolution 1244 (1999).

39. La Mission relève l'énormité de la tâche que doit accomplir la MINUK. La poursuite des efforts en vue d'assurer l'application intégrale de sa résolution 1244 (1999) reste une priorité absolue du Conseil de sécurité. La Mission rend un hommage mérité à M. Haekkerup pour les fonctions qu'il a remarquablement assumées à la tête de la MINUK et pour son engagement en faveur de la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité au Kosovo. Elle félicite également le général Skiaker, commandant de la KFOR, pour sa détermination et son engagement. Elle salue aussi le personnel local et international de la MINUK et de la KFOR pour son dur labeur et son dévouement, et exprime toute sa reconnaissance pour les appuis qui lui ont permis d'accomplir son travail.